

17 février 2017 – n° 14
170014

AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE DES SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT AVENIR EMPLOI, POUR INTEGRER L'APPLICATION DES PRIMES DE RESPONSABILITES OU NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Lorsqu'il est à durée déterminée la durée maximale est de 24 mois sauf dérogation. Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière : ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables, les salariés, embauchés en CUI-CAE, perçoivent un salaire au moins égal au SMIC horaire.

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels. Afin de tenir compte des missions exercées et des responsabilités, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ajustement du taux horaire pour permettre de rémunérer ces salariés comme les personnels fonctionnaires ou contractuels de la collectivité.

VU Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R.5134-50-8 du Code du travail,

VU les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D.5134-50-1 à D. 5134-50-8 3 du Code du travail,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement du taux horaire des salariés titulaires d'un CUI-CAE, pour permettre de rémunérer ces salariés comme les personnels fonctionnaires ou contractuels de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 17 février 2017

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 27

Procurations 8

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Fabien NIEZGODA, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	Marie-José LOUDIG
Dominique CHOBOUT	à	Jean-Paul BESOMBES
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Christine FELDEN	à	Claude KIENER
Sabriya CHINOUNE	à	François FICHTER
Pierre JEANNEL	à	Johann RUH
Ramata BA	à	Christine URBES

Monsieur Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.
